Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-200065621-20260226-DEL_26_02_04-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DES PORTES DU COGLAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à vingt heures, le Conseil municipal, *légalement convoqué en date du vingt février avec affichage à la porte de la Mairie,* s'est réuni à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Aymar de Gouvion Saint Cyr, Maire des Portes du Coglais.

Nombre de membres
1. En exercice : 23
2. Présents : 21
3. Votants : 21

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)

Mesdames et Messieurs :

de GOUVION SAINT CYR Aymar	P	GOUDAL Patrice	P
DESLOGES Jean	P	MALLE Thierry	P
MONTEMBAULT Mélanie	P	LECÈNE Yoann	P
HAMEL Constant	P	LERAY Christine	P
LEMONNIER Tiphaine	P	BOIROUX Céline	P
PETIT Jean-Marc	P	HARDY Laure	P
SALIOT Véronique	P	DUMONT Alison	A
POMMEREUL Edith	P	JÉGAT Francis	P
BRARD Hervé	P	CELLIER CHENOIR Lydie	P
DUBOIS Catherine	P	COCHET Laëtitia	P
PORCHER Patrice	A	FOUQUET Gaëtan	P
VALLÉE Pascal	P		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Constant HAMEL été désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-200065621-20260226-DEL_26_02_04-DE

Délibération n° 26.02.04

Délibération portant modification de la délibération 25-0-44 portant création d'emplois non permanents-technique (Article CGFP L.332-23 1)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L.332-23 1 du CGFP portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale d'un an sur une période de 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil municipal la décision du 9 juillet 2025 (délibération n° 25-07-44) portant création de quatre emplois non-permanents en raison de l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école publique de Montours, impliquant un renforcement des effectifs pour la cantine, la garderie, l'accompagnement en maternelle et l'entretien des locaux.

Considérant la nécessité de modifier la durée de travail hebdomadaire de trois des emplois non-permanents d'adjoints techniques ; en raison de la réorganisation du service périscolaire et de la demande d'un agent par courrier daté du 31 janvier 2026;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier à compter du 1er mars 2026, la durée du temps de travail de trois des emplois non permanents créés par décision du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2025 ; sur le grade d'adjoint technique comme suit :

Durée hebdomadaire de service actuelle :

- 27 % d'un temps complet : pour assurer l'encadrement des enfants sur le temps de cantine (Montours) et renforcer les besoins en nettoyage du bâtiment,
- 75 % d'un temps complet : pour répondre aux besoins engendrés par l'agrandissement des locaux (entretien de l'école) et l'ouverture d'une nouvelle classe de maternelle (présence d'un agent pour assurer les missions A.T.S.E.M.) à l'école publique de Montours,
- 34,5 % d'un temps complet : pour renforcer la surveillance en garderie, en lien avec l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant les services périscolaires,

Durée hebdomadaire de service à compter du 1er mars 2026 :

- 61 % d'un temps complet : pour assurer l'encadrement des enfants sur le temps de cantine et de garderie et renforcer les besoins en nettoyage des bâtiments,
- 65 % d'un temps complet : pour répondre à la demande de l'agent et en lien avec les besoins du service ; pour assurer l'encadrement des enfants sur le temps de cantine et de garderie et renforcer les besoins en nettoyage des bâtiments,
- 31% d'un temps complet : en accord avec l'agent actuellement sur ce poste et en lien avec les besoins du service ; pour assurer l'encadrement des enfants sur le temps de garderie

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal décide :

- **De modifier les temps de travail de trois emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'entretien des locaux,**

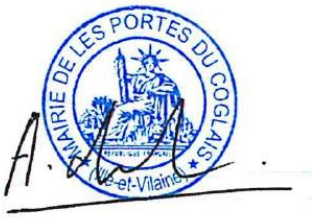
Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-200065621-20260226-DEL_26_02_04-DE

accompagnement en maternelle, renforcement de l'équipe périscolaire pour la cantine et garderie, de durées hebdomadaires de travail égales à 21,35/35ème ; 22,75/35ème ; 10,85/35ème ; à compter du 1er mars 2026 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

- **La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.**

- **La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 Charges de personnel, du budget primitif 2026.**

Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,
Le Maire,



Aymar de GOUVION SAINT CYR